RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 4 novembre 2026

Les douaniers d'Avignon découvrent 173 kg de cocaïne :
le chauffeur condamné à 11 millions d'euros d'amende douanière et cinq ans de prison



Lors d'un contrôle routier sur l'autoroute A9 dans le Gars, les douaniers d'Avignon découvrent près de 173 kg de cocaïne conditionnés dans 128 pains dissimulés dans sept sacs de sport dans le porte palette d'un poids lourd. Le chauffeur a été condamné lundi à 5 ans d'emprisonnement et plus de 11 millions d'euros d'amende douanière.

Le 27 octobre dernier, en contrôle sur l'autoroute A9 sens Sud/Nord dans le Gard (30) entre Remoulins et Tavel, les agents motocyclistes de la brigade des douanes d'Avignon ciblent un ensemble routier frigorifique néerlandais et le conduisent pour un contrôle sur une aire de repos, où se trouvent les autres agents de l'équipe.

Le chauffeur de nationalité néerlandaise déclare venir à vide de Barcelone et se rendre dans les bouches du Rhône (13) pour y chercher un chargement d'avocats avant de retourner aux Pays-Bas.

Lors du contrôle du véhicule, le chien anti-stupéfiants du service effectue un marquage net au niveau des porte-palettes du poids lourds. L'ouverture du porte-palettes gauche permet la découverte de sept sacs de sport noirs contenant de nombreux paquets rectangulaires scotchés avec divers marquages imprimés. La substance conditionnée dans ces pains réagit au test de cocaïne. Le chauffeur est alors placé en retenue douanière.

128 pains de cocaïne sont comptabilisés pour un poids total de 172,453 kg représentant une valeur à la vente au détail de plus de 11 millions d'euros.

Lors de son audition, le chauffeur a reconnu avoir connaissance du transport des produits stupéfiants mais ignorer la quantité réelle de ceux-ci. À l'issue de la procédure douanière, il a été remis à la Division de Criminalité Organisée et Spécialisée de Nîmes (DCOS 30).

Jugé par le tribunal correctionnel de Nîmes le 2 novembre 2026, il a été reconnu coupable des faits et condamné à :

- un emprisonnement délictuel de 5 ans avec maintien en détention ;

- une interdiction du territoire français de 15 ans ;

- une interdiction d'exercer la profession d'agent de change et de courtier pendant 5 ans, à une inéligibilité de 5 ans au conseil de prud'homme et au tribunal de commerce ainsi qu'à une interdiction de droit de vote de 5 ans ;

- une amende douanière de 11 381 898 euros (soit une fois la valeur de la marchandise de fraude) ;

- la confiscation des marchandises de fraude en vue de leur destruction.

Cette affaire démontre une nouvelle fois la mobilisation des agents des douanes dans la lutte contre les narcotrafics. Ils réalisent quotidiennement des contrôles sur tous les vecteurs de transport des stupéfiants, notamment sur les axes routiers et autoroutiers.

En 2025, la Douane française a saisi 31,26 tonnes de cocaïne sur le territoire national (+49 % par rapport à l'année 2024).

POUR ALLER PLUS LOIN

- L'album photos : https://www.flickr.com/gp/douanefrance/1bFC24i7kw

Visuels libres de droits sous réserve d'indiquer le crédit ***: DOUANE FRANÇAISE***

Contact presse :

Service de presse de la douane : 09 86 04 6695 / 6701 / 6697 / 6696
presse@douane.finances.gouv.fr

Sylvie LAFAGE, adjointe au directeur régional Aix-en-Provence – 06 64 53 01 84